



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux-mille-vingt-six et le 21 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude FAVIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 avril 2026.

Présents : ARNAUD Virginie, HECTOR France, JULIAN Mireille, LEFEBVRE Catherine, MARTIN Marina, MOUROU Béatrice, TRUCHET Monique, BOURG Thierry, CHEVAL Jérôme, FEBVRE Roland, GUILLEMIN Claude, PENIN Luca, TROJA Dorian

Absent ayant donné procuration : BENISTANT Agnès à HECTOR France

Secrétaire de séance : BOURG Thierry

Ouverture de séance à 18h30

DEL N° 2026-26 : Désignation d'un délégué du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions des lois des 2 et 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui a rendu obligatoire la mise en œuvre du droit à l'action sociale. Depuis 2006, la Commune a donc adhéré à **l'association Comité National d'Action Sociale (CNAS)**.

L'organisation institutionnelle du CNAS garantit une gestion sécurisée, paritaire et pluraliste. Son conseil d'administration est composé de représentants des élus et des personnels territoriaux, désignés par les adhérents pour une durée de mandat identique à celle du mandat municipal. Les instances délibérantes du CNAS se réunissent régulièrement et ses organes dirigeants sont périodiquement renouvelés.

En application des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

En application du règlement de fonctionnement du CNAS, cette adhésion s'accompagne également de la désignation d'un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS.

En raison du renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de désigner un délégué élu qui représentera la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne les membres ci-après**

- Titulaire : **Mme HECTOR France**
- Suppléant : **Mme LEFEBVRE Catherine**

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Jean-Claude FAVIER

